



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE PORNIC

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt Septembre à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.
(Mr le Préfet a été informé du changement de lieu de la réunion dans le cadre du respect des règles sanitaires COVID-19).

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), M. DEPLANQUES Jérôme, MME COUPRIE Sandra, MME RICHOMME Julie.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. FERRÉ Christian, Cinquième Adjoint (pouvoir à M. GILLET Patrick), M. MARTIN André (pouvoir à MME HERMANN Thon-La), MME TONNEVY Bénédicte (pouvoir à MME BERNARD LAVERSANNE Aline).

ÉTAIT EXCUSÉ : M. RUCKERT Philippe.

Madame Julie RICHOMME a été élue secrétaire.

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, quitte la séance à 20h07 au moment de l'examen du projet de délibération sur les créances douteuses.

Madame le Maire vérifie si le nombre de conseillers restants permet d'atteindre le quorum. Le quorum est bien atteint

DATE DE LA SÉANCE	20 Septembre 2021
DATE DE LA CONVOCATION	13 Septembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
QUORUM	7
PRÉSENTS	15
ABSENTS	1
REPRÉSENTÉS	3
VOTANTS	18
EN EXERCICE	19
QUORUM	7
PRÉSENTS	14
ABSENTS	2
REPRÉSENTÉS	3
VOTANTS	17

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR ARNAUD SAINT-ELLIER

Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER, conseiller municipal, a présenté à Madame le Maire, par courrier recommandé reçu le 13 Septembre 2021, sa démission de son poste de conseiller municipal.

Ce courrier a été adressé le 14 Septembre pour information à Monsieur le Préfet des Pays de la Loire, conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour des raisons professionnelles, Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER a indiqué ne pas pouvoir pleinement assurer sa mission aux services des Monastériens et Monastériennes comme il l'aurait souhaité.

Madame le Maire tient à remercier sincèrement Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER pour son engagement au sein de la commune depuis 2016.

En application de l'article L. 270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe RUCKERT, candidat suivant de la liste « Agir Ensemble pour Les Moutiers en Retz », est appelé à siéger pour remplacer Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER au conseil municipal ;

- ◆ **PREND ACTE de l'installation de Monsieur Philippe RUCKERT en qualité de conseiller municipal.**
- ◆ **PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.**

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renonciations au Droit de Préemption Urbain exercées en de Juin, Juillet et Août 2021.

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 7 RUE DE PRIGNY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions ;

CONSIDÉRANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales - Pôle Gestion des Patrimoines Privés - Secteur Immobilier en date du 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'achat de cette propriété dans le cadre de réalisation de logements d'urgence et d'une salle d'archivage pour la mairie ;

- ◆ **DÉCIDE d'acquérir la propriété située 7 Rue de Prigny – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ, cadastrée section AK n° 133, d'une superficie de 286 m², classée en Ua au PLU, appartenant à la succession vacante PERRET Germaine.**
- ◆ **DÉCIDE que l'acquisition se fera au prix de Quarante Mille Euros (40 000 €), net vendeur.**
- ◆ **STIPULE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.**

2.2 – PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUÉE 10 ROUTE DU BOIS DES TRÉANS

La commune vient d'être informée que la parcelle cadastrée Section AE n° 177, située 10 Route du Bois des Tréans serait potentiellement à vendre.

La parcelle, d'une superficie de 1 507 m², est classée en zone Uba au Plan Local d'Urbanisme.

Lorsqu'un bien fait l'objet d'une transaction, il se retrouve rarement à nouveau sur le marché.

Cette potentielle mise en vente constitue donc pour la commune une occasion unique de maîtriser un foncier convoité et stratégique à l'échelle du tissu urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que la parcelle a été identifiée « gisement foncier n°29 » répertorié dans le cadre du programme d'actions foncières ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle aux fins d'y créer des logements sociaux ou d'accession aidée à la propriété ;

- ♦ **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** quant au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée Section AE n° 177, d'une superficie de 1 507 m², située Route du Bois des Tréans – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ.
- ♦ **PREND ACTE** que cette opération – au vu du coût financier (terrain situé en Uba au PLU) – fera l'opération, le cas échéant, d'une demande de portage auprès de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

III – FINANCES LOCALES

3.1 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DE DEUX ANS POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SUR le rapport de Madame le Maire ;

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, pour maintenir le dispositif en vigueur

- ♦ **DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- ♦ **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3.2 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTE l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses. Le compte sera crédité avec le vote à suivre de la décision modificative n° 1 au budget principal.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

3.3 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR POUR RECOUVREMENT INFRUCTUEUX

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la demande d'admission en non-valeur du trésorier en date du 8 Septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Pornic dans les délais légaux ;

- ♦ **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 540,83 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4880060012 dressée par le comptable public.

3.4 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Sur le rapport de Madame le Maire :

- à compter de 2021, des provisions pour créances douteuses devaient être constituées au compte 6817 ;
- Madame la Trésorière Principale demande :
 - pour les non-valeurs :
 - l'augmentation des crédits inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » afin de régulariser des opérations datant de 2006 ;
 - une reprise sur provision au compte 7817 ;
 - pour la régularisation comptable des conventions financières Sydela (opérations datant de 2008, 2009, 2010, 2012 et 2013) :
 - la réalisation d'écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. Ces écritures sont des transferts d'imputations entre des lignes d'inventaires. Cependant, pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant global de 301 435,22 €.
 - une reprise de provision au compte 7815 pour le compte épargne temps.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 ci-après :

DÉSIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541: Créances admises en non-valeur	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	675,00 €
R-7817 : Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
TOTAL R 78 : Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 225,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	325,00 €	1 550,00 €	0,00 €	1 225,00 €
INVESTISSEMENT				
D 21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	301 435,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	301 435,22 €	0,00 €	0,00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 994,87 €
R 1326 : Autres établissements publics lo caux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 440,35 €
TOTAL R 041 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	301 435,22 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	301 435,22 €	0,00 €	301 435,22 €
TOTAL GÉNÉRAL	302 660,22 €	302 660,22 €	302 660,22 €	302 660,22 €

3.5 – EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57

Madame le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal :

▪ Sur l'expérimentation du CFU :

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux. Il vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

▪ Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

La commune souhaite s'intégrer dans ces processus et a fait acte de candidature. Par courrier du 8 Septembre 2021, la candidature de la commune a été acceptée.

Madame le Maire propose d'anticiper cette application en se portant candidat au test de changement, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tous les budgets primitifs 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE Madame le Maire – pour le budget principal et le budget annexe « logements sociaux » – à adopter le référentiel comptable et budgétaire M57 abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants par anticipation au 1^{er} janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.**

3.6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AMICALE LAÏQUE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que l'Amicale Laïque des Moutiers en Retz s'est mobilisée pour réaliser un programme de réparation des vélos de l'école publique Éric Tabarly ;

CONSIDÉRANT l'important travail de l'association envers les enfants de l'école publique et sa participation active à la vie scolaire ;

- ◆ **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Amicale Laïque. Les crédits sont inscrits au budget.**

IV – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les avancements de grade proposés répondent aux critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité et validés au Comité Technique du 1^{er} juin 2021.

Les promotions internes proposés répondent aux critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité et validés au Comité Technique du 1^{er} juin 2021 et qui ont reçu un avis favorable du Centre de Gestion en date du 11 Juin 2021.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les postes cités ci-dessous comme suit :

MODIFICATIONS DES POSTES	
AVANCEMENT DE GRADE	
Un poste de rédacteur Principal 2ème classe à temps complet	Un poste de rédacteur Principal 1ère classe à temps complet
Un poste d'adjoint principal d'ATSEM 2ème classe à temps complet	Un poste d'adjoint principal d'ATSEM 1ère classe à temps complet
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet	Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet
Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet	Un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
Un poste d'opérateur APS à temps complet	Un poste d'opérateur APS Principal à temps complet
PROMOTION INTERNE	
Un poste d'adjoint principal d'ATSEM 1ère classe à temps complet	Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
Un poste de rédacteur Principal 1ère classe à temps complet	Un poste d'Attaché Territorial à temps complet

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs de la ville des Moutiers conformément aux propositions ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2021.**
- ♦ **DIT que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2021 – chapitre 012.**

4.2 – ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » ET DEMANDE D'AGRÉMENT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT :

- que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante ;
 - qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences ;
 - que le service civique permet à des jeunes de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Monastériens ;
 - que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique ;
 - que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement ;
- ♦ **APPROUVE le projet de mise en œuvre du service civique au sein de la commune des Moutiers en Retz.**
 - ♦ **AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer le(s) contrat(s) d'engagement avec le(s) jeune(s) volontaire(s).**

V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITÉ

5.1 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

5.1.1 – CONVENTION CORRESPONDANT JUSTICE VILLE

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et après une rencontre avec la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Nazaire, il a été décidé la nomination, dans chaque commune concernée d'un correspondant justice/ville. Les missions de ce correspondant, après une formation assurée par le parquet de Rennes seront :

- ✓ d'assurer le lien avec les responsables locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale s'agissant des infractions causant un trouble à l'ordre public - article L. 132-3 du Code de la sécurité intérieure,
- ✓ de participer au CLSPD ou CISPDP et aux groupes de travail pouvant y être mis en œuvre,
- ✓ d'assurer la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire - articles 40 du Code de procédure pénale et L. 132-2 du Code de la sécurité intérieure,
- ✓ d'assurer l'échange d'informations avec le parquet par le biais d'une adresse mail structurée spécialement dédiée.
- ✓ de préparer les mesures de rappel à l'ordre - article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure - dans le cadre d'un protocole passé entre le Maire et le procureur de la République.
- ✓ de préparer les mesures de transactions en matière de contraventions commises au préjudice de la commune - article 44-1 du Code de procédure pénale et d'assurer le lien avec le procureur de la République pour l'homologation de la transaction.
- ✓ d'assurer le suivi et le développement des mesures de travaux d'intérêt général – TIG

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE la convention de mise en place d'un correspondant justice/ville.**
- ◆ **NOMME Monsieur Jacky DEROIT, Conseiller Municipal Délégué, correspondant justice/ville.**

5.1.2 – INFORMATIONS DIVERSES

5.1.2.1 – Contrat Local de Santé

La Communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz s'est engagée aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, début d'année 2021, dans l'élaboration de son Contrat Local de Santé. Ce dispositif contractuel contribue à la mise en œuvre d'une politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé et en articulation avec le Programme Régional de Santé-Environnement.

Il permet de mieux connaître l'état socio-sanitaire de la population et d'identifier les besoins des habitants dans ce domaine, afin de proposer un plan d'actions adapté au territoire.

Une première photographie de territoire a été réalisée afin d'identifier les besoins et enjeux de santé. Dans le cadre de ce diagnostic, quatre groupes de travail ont été organisés :

- l'accès aux soins et offre de santé (dont santé mentale et addictions)
- la santé des enfants et des jeunes
- autonomie : parcours de santé des personnes fragiles (personnes âgées et des personnes en situation de handicap)
- santé environnementale

Ces groupes de travail, réunissant élus, socio-professionnels, acteurs de santé, ont été complétés par l'organisation de 3 « Focus group Habitants » menés selon une approche populationnelle pour recueillir la parole d'habitants sur les questions de santé (l'offre de santé sur le territoire, sa visibilité, son accès, son adéquation avec les besoins, leurs habitudes de recours aux soins, les attitudes de santé et les besoins en prévention) :

- un groupe de jeunes de 14 à 25 ans
- un groupe de parents (d'enfants de 0 à 18 ans)
- un groupe de seniors et d'aidants

Le cabinet Icone Médiation Santé, bureau d'études en santé publique qui accompagne la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration de son CLS, a animé ces séances de travail.

Les maires sont invités à participer au premier comité de pilotage du Contrat Local de Santé de l'agglomération qui se tiendra le 5 Octobre prochain.

Les membres de l'Assemblée prennent acte de cette information.

5.1.2.2 – Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRETE)

Le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRETE) est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires.

C'est un outil contractuel conclu pour 6 ans avec l'État et conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique. Il vise à la fois :

- à faciliter la cohérence, la transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires,
- et à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires, notamment en intégrant les contrats de transition écologique (CTE).

Le contrat tel qu'envisagé fixe les orientations stratégiques (pour répondre aux enjeux du territoire) en s'appuyant sur le projet de territoire en cours d'élaboration, qui devrait être approuvé fin 2021.

Le Conseil Municipal prend acte que différentes fiches ont été établies par la commune selon les orientations stratégiques mentionnées.

5.1.2.3 – Mise à disposition et de gestion d'un box vélo individuel sécurisé

Dans le cadre de son Plan de Mobilité et de son Schéma directeur des Modes actifs, Pornic agglomération Pays de Retz opère le déploiement d'un réseau intercommunal de boxes individuels fermés.

Cette action est engagée afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo (classique ou à assistance électrique) en complément du transport public et dans le cadre du développement des modes de déplacements doux.

Un réseau de points de stationnement sécurisés sera ainsi opéré aux gares, arrêts du bus et aires de covoiturage, à raison d'un box double (2 fois 1 place) par commune. Pour la commune, le site retenu est celui de la gare.

Le déploiement de ce réseau de boxes se fera à l'automne 2021.

L'Assemblée en prend acte.

5.1.2.4 – Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics

Les rapports sur :

- l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- la prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

sont présentés à l'Assemblée qui en prend acte.

5.2 – ATLANTIC'EAU - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté à l'Assemblée.

La commune n'a pas à délibérer ; cette obligation incombant à la communauté de communes Pornic agglomération Pays de Retz.

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 22 Septembre 2021
Le Maire,
Pascale BRIAND